



Conseil national
Commission de l'environnement, de
l'aménagement du territoire et de
l'énergie
CH-3003 Berne



Notre réf. /
Votre réf. /

Date **21 JUN 2023**

19.409 n Iv. pa. Bregy. Droit de recours des organisations. David contre Goliath
Réponse à la consultation

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre requête du 11 avril 2023, le Conseil d'Etat du Canton du Valais vous adresse sa prise de position concernant l'initiative parlementaire Bregy relative au droit de recours des organisations et vous remercie pour l'opportunité qui lui est donnée de se positionner à ce sujet.

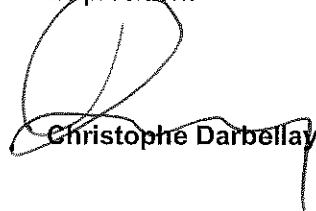
Le Conseil d'Etat du Canton du Valais soutient la modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage découlant de l'initiative parlementaire 19.409. Il reconnaît ainsi l'intérêt d'exclure du droit de recours des organisations environnementales nationales les projets de construction de logements en zone à bâtir d'une surface de plancher inférieure à 400 m². Le Conseil d'Etat salue en même temps le maintien de ce droit dans les zones particulièrement sensibles telles que les centres de villages protégés, les biotopes ou l'espace réservé aux eaux.

Concrètement, concernant la modification proposée de l'article 12 alinéa 1bis LPN, le Canton du Valais se rallie à la proposition de la majorité de la commission et rejette, par conséquent, les trois propositions de minorité.

En vous remerciant par avance de la considération que vous porterez à cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la commission, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht